



## MAIRIE DE TRÉON

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE DE TRÉON

**A conserver  
par les parents**

Le temps scolaire de l'école de Tréon (maternelle et élémentaire) est organisé sur 4 jours répartis comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI  
08h30 – 11h45  
13h45 – 16h30

En-dehors de ce temps scolaire obligatoire, la mairie met en place un service « périscolaire » comprenant le restaurant scolaire et la garderie.

*L'organisation de la journée du mercredi est prise en compte par l'association Tréon loisirs (contact : [accueildeleisirs.treon@gmail.com](mailto:accueildeleisirs.treon@gmail.com)).*

Les parents et les enfants prennent connaissance de ce règlement.

#### GÉNÉRALITÉS

##### Inscriptions :

##### Usagers

Les services du restaurant scolaire et de garderie sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés dans l'école de Tréon.

##### Dossier d'admission

Chaque famille est invitée à prendre connaissance du présent règlement.

Les fiches de renseignements et d'inscription devront **obligatoirement** être retournées avant le **20 juillet 2024**, signées par les parents **même** si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire ou la garderie.

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils peuvent occasionner à des tiers, à eux-mêmes ou à des biens.

##### Fréquentation des activités périscolaires

##### Concernant la restauration scolaire, deux options se présentent :

- L'enfant est considéré "**demi-pensionnaire**". L'enfant fréquente le restaurant scolaire tous les jours de classe.
- L'enfant est considéré "**externe**". L'enfant mange en dehors de l'établissement scolaire.

##### Concernant la garderie :

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

##### Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2024-2025 (tarifs identiques aux deux dernières années), ils représentent :

	Restaurant scolaire	Garderie (forfait journalier)
Commune	4.50 €	2.80 €
Hors commune	5.50 €	2.80 €



### **Facturation**

Les prestations seront facturées par la mairie à terme échu, en début de mois pour le mois précédent.

Les familles seront destinataires, par voie postale, d'un "avis de somme à payer" envoyé directement par le trésor public. Le paiement se fait **auprès des services du trésor public**, soit par chèque, virement (suite au changement d'organisation du trésor public, la mairie ne pourra plus réceptionner les règlements par chèque).

**Les réclamations concernant la facturation des activités périscolaires devront être adressées par courrier ou par courriel au secrétariat de la mairie.**

**En aucun cas, les familles ne sont autorisées à déduire de leur propre initiative une quelconque absence. Le paiement doit correspondre à la facture émise.**

## **CADRE GÉNÉRAL**

### **Fonctionnement**

#### **Accident**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la pharmacie scolaire (écorchures, coupures, etc.).

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR), avec transfert vers l'hôpital le plus proche.

Dans ce cas le responsable de l'enfant cité dans la fiche de renseignements sera prévenu.

#### **Assurance**

L'assurance scolaire ou responsabilité civile couvrant l'enfant est **obligatoire**.

#### **Interlocuteur**

La mairie reste le **seul et unique** interlocuteur avec les familles concernant le restaurant scolaire et la garderie.

#### **Changements de situation**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, d'adresse, etc... devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

#### **Responsabilité**

Tous les objets de valeur sont interdits. L'enfant reste responsable de ses propres effets. En cas de perte ou de vol, la commune ne sera nullement tenue pour responsable.

#### **Acceptation du règlement**

Le présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, en mairie. Il est consultable en permanence sur le site internet de la commune [treon.fr](http://treon.fr) rubrique "enfance/jeunesse" / "périscolaire".

La participation au service de restauration scolaire et de garderie implique l'adhésion totale du présent règlement.

#### **Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans l'école (maternelle et élémentaire), dans le restaurant scolaire et la salle de garderie. Il entre en application le 2 septembre 2024, jour de la rentrée scolaire.

#### **Conditions sanitaires**

Si les conditions sanitaires venaient à imposer des restrictions, la mise en place de certaines conditions et procédures sera réalisée.

Le règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun.

**Le restaurant scolaire municipal et la garderie n'est qu'œuvre sociale qui rend,  
avant tout, service aux familles.**

Pour information

Calcul du coût d'un repas au restaurant scolaire :

Achat du repas	02.80 €
Boulangerie	00.11 €
Frais de personnel de cantine et surveillance	04.42 €
Energies / combustibles	00.87 €
Frais divers	00.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>08.70 €</b>

Ce coût ne tient pas compte des investissements et amortissements. Il ne tient pas compte non plus des fortes augmentations des énergies, matières premières, etc. des derniers mois.

A titre indicatif :

Pour un repas vendu 4.50 € la mairie prend à sa charge sur le budget communal 4.20 €.  
Cela représente une moyenne par an d'un budget d'environ 58 000 €.

Christian BERTHELIER,  
Maire de Tréon



**Coordonnées**

Mairie de Tréon  
Service scolaire  
33 grande rue – 28500 TRÉON  
02.37.82.62.68  
[mairiedetreon@wanadoo.fr](mailto:mairiedetreon@wanadoo.fr)  
[treon.fr](http://treon.fr)